

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe aux Budgets Primitifs, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le vote d'un budget intercommunal répond à quelques principes :

1- Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit, en principe, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Pour Cholet Agglomération, le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- Cholet Agglomération dispose de 7 budgets :

- le Budget Principal,
- le Budget annexe des Bâtiments Économiques,
- le Budget annexe des Zones,
- le Budget annexe de la Gestion des déchets,
- le Budget annexe de l'Eau potable,
- le Budget annexe de l'Assainissement,
- le Budget annexe des Énergies.

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes.

5- Contrairement à l'État, Cholet Agglomération ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Les orientations et projets intercommunaux pour l'année 2024 :

Depuis 2021, une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) a été transférée à Cholet Agglomération, suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et depuis 2023 suite à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Les taux intercommunaux pour 2024 sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : taux nul (0,00%),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,00 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,82 %,
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10,80 %,
- Versement Mobilité, destiné aux transports : 0,60 %,
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,41 %.

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Cholet Agglomération applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires.

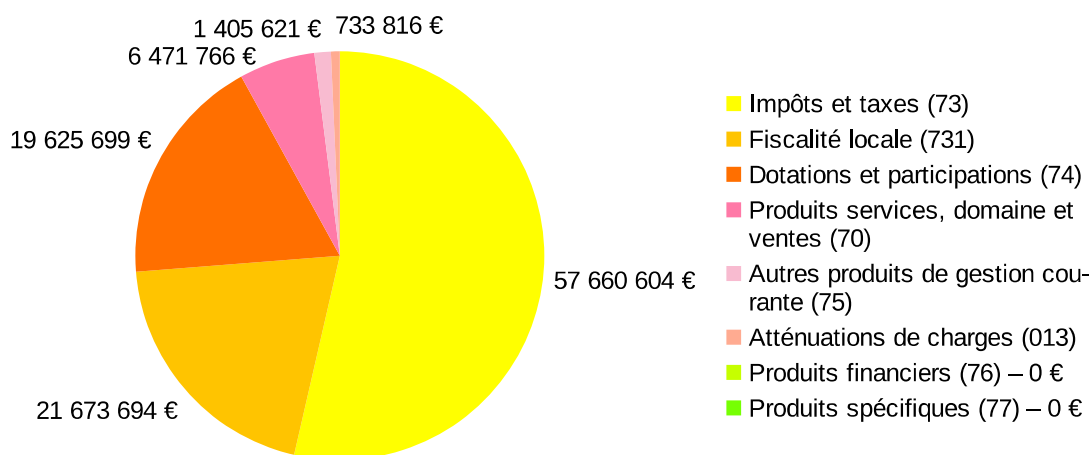
Budget Principal

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 107 727 200 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 107 571 200 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 70 : Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les diverses redevances et droits des services.

Chapitre 731 : Fiscalité locale. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la Collectivité au titre des impôts directs et des diverses taxes prévues par le législateur, dont les Cotisations Foncières des Entreprises, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, le Versement Mobilité, la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Chapitre 73 (sauf 731) : Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe toutes les autres recettes fiscales, notamment les Attributions de Compensation, les fractions de TVA compensatoires de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, et la part bénéficiaire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

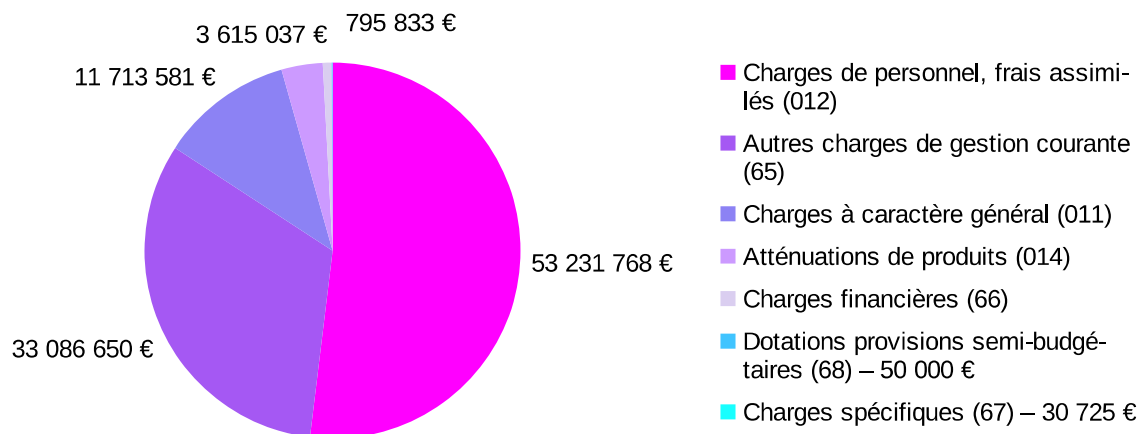
Chapitre 74 : Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. Les Dotations Globales de Fonctionnement, composées de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, sont prévues à hauteur de 10 788 978 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par Cholet Agglomération.

Chapitre 013 : Atténuations de charges. Les écritures comptables liées aux titres restaurant sont intégrées dans ce chapitre.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 102 523 594 € et se répartissent ainsi :



Chapitre 011 : Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de Cholet Agglomération, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services et les dépenses d'entretien d'équipements, dont celles prévues pour l'entretien des bâtiments communautaires, gérées au titre des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP).

Chapitre 012 : Charges de personnel. Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. Cholet Agglomération s'évertue à accompagner au mieux l'ensemble de ses politiques publiques, tout en respectant la masse salariale prévisionnelle et en cherchant à conserver un service public de qualité au service de ses habitants.

Chapitre 014 : Atténuations de produits. Elles incluent notamment les Attributions de Compensation pour les communes concernées.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les subventions versées aux différents partenaires de Cholet Agglomération.

Chapitre 66 : Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette tenant compte des conditions bancaires et de l'encours prévisionnel de Cholet Agglomération.

Chapitre 67 : Charges spécifiques. Ce chapitre intègre notamment les titres annulés sur exercices antérieurs.

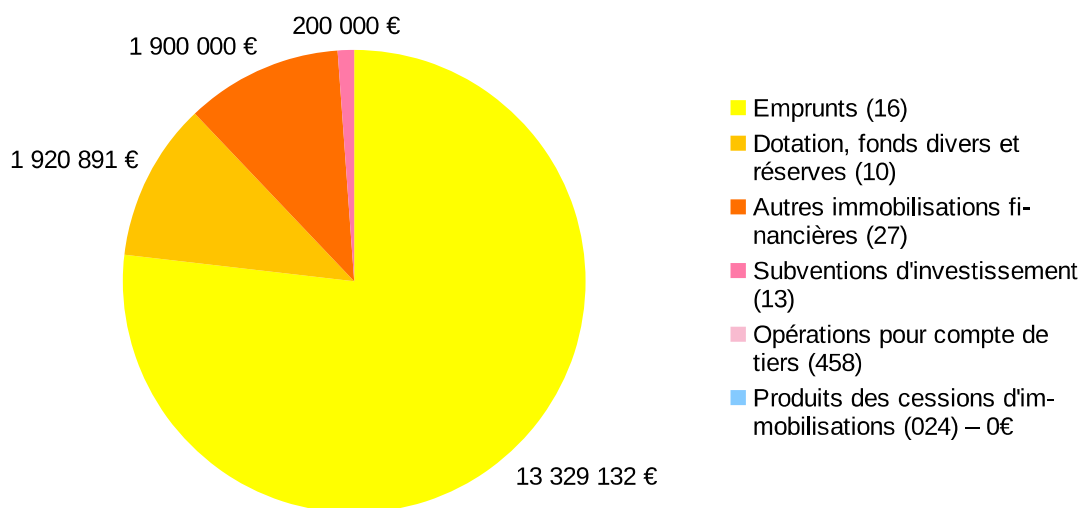
Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 22 903 629 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 17 350 023 € et se répartissent ainsi :

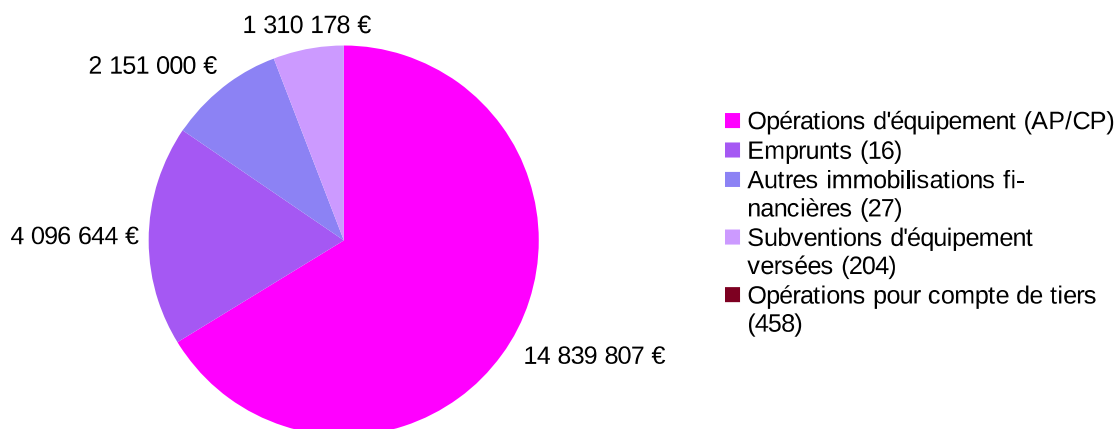


Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont principalement constituées de l'emprunt et des dotations telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (1 920 891 €).

Les résultats constatés au Compte Financier Unique de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits à ce Budget Primitif voté en décembre.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 22 397 629 € et se répartissent ainsi :



Les principaux Crédits de Paiement (CP) de l'année 2024 sont les suivants :

- les travaux pour le bon entretien des réseaux d'eaux pluviales et bassins tampons existants : 2 800 000 €),
- l'extension du Domaine Universitaire : 1 834 172 €,
- l'entretien des bâtiments communautaires : 1 543 000 €,
- le programme de travaux des voiries communautaires : 1 299 000 €, nonobstant l'entretien courant relevant des dépenses de fonctionnement (1 468 000 €),
- les centres sociaux : 1 245 000 €,
- l'aménagement du Centre Administratif Intercommunal : 900 000 €,
- la construction du Palais des Sports : 800 000 €,
- la réhabilitation de Glisséo : 760 000 €,
- le schéma liaisons douces : 600 000 €, nouvelle dénomination se substituant à l'autorisation de programme relative au schéma deux roues,
- l'acquisition d'œuvres et de matériel culturels : 544 460 €,
- l'aménagement des logements de la Résidence Notre-Dame : 395 000 €,
- l'aménagement des arrêts de bus dans les communes : 350 000 €,
- l'acquisition de matériels et logiciels : 250 000 €).

Principaux ratios :

La capacité d'autofinancement envisagée par Cholet Agglomération s'élève à 5 047 606 €, établissant un taux d'autofinancement à 4,69 % et une capacité de désendettement de 8,56 années pour ce Budget Primitif 2024.

Budget annexe des Bâtiments Économiques

➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 772 024 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'entretien et de réparation des ateliers relais et des pépinières, ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget Principal.

Ces dépenses sont couvertes en partie par l'encaissement du produit des loyers des ateliers relais et pépinières. Le budget principal participe initialement à l'équilibre pour 142 242 €.

➤ Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 360 000 €.

855 000 € sont envisagés pour l'entretien des pépinières et 20 000 € pour les travaux récurrents des ateliers relais.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 567 388 €.

Budget annexe des Zones

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 9 911 103 € et en investissement à hauteur de 7 861 797 €.

Les CP prévus en 2024 sont notamment de :

- 1 714 300 € pour la zone de Clénay à Cholet,
- 1 525 000 € pour la zone de La Bergerie VI à La Séguinière,
- 1 305 500 € pour la zone de l'Ecuyère à Cholet,
- 400 000 € pour la zone du Cormier V à Cholet,
- 112 000 € pour la zone de La Touche à Cholet.

Les recettes des ventes de terrains sont inscrites pour un montant de 2 120 640 €.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 5 740 157 €.

Budget annexe de la Gestion des déchets

➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 17 275 816 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement intègrent notamment les charges générales (6 234 020 €) dont le paiement des prestations de services, à hauteur de 4 871 000 €, la participation à Valor3e, pour 5 600 000 €, et les charges de personnel (3 295 644 €).

Ces dépenses sont notamment couvertes par l'encaissement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (14 424 130 €).

➤ Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 912 000 €.

Les dépenses d'équipement sont estimées à hauteur de 2 742 000 €, dont 1 300 000 € pour les déchetteries rurales et 610 000 € pour l'acquisition de colonnes, bacs et composteurs.

La section d'investissement s'équilibre notamment par le recours prévisionnel à l'emprunt d'un montant de 439 894 €.

Budget annexe de l'Eau potable

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 033 531 €.

3 859 975 € en recettes de fonctionnement sont liés aux ventes d'eau et aux redevances afférentes.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 3 125 337 €.

En dépenses d'équipement, 1 790 000 € sont notamment prévus pour l'entretien et la rénovation des installations existantes, comme les réservoirs et réseaux d'eau potable.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 524 727 €.

Budget annexe de l'Assainissement

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 685 535 €.

Il est prévu d'encaisser 3 747 615 € au titre de la redevance d'assainissement collectif.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 9 729 134 €.

Un total de 8 246 000 € est inscrit en dépenses d'équipement, dont 3 400 000 € pour la création, la réhabilitation, la réparation et l'entretien des réseaux d'eaux usées et 3 771 000 € pour les travaux liés aux stations d'épuration et postes de refoulement.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 7 189 624 €.

Budget annexe des Énergies

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 3 000 €.

Ce budget ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		107964

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		522,626718

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	950
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	996
3	Dépenses d'équipement brut / population	137
4	Encours de dette / population (2) (3)	315
5	DGF / population	100
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	51,9 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99,1 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,8 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	31,6 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4,69 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.